



Mairie de Lautrec  
81440

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°249/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT  
RUE DU BARRY

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre **les travaux de réseaux d'assainissement sur le secteur Rue du Barry en agglomération de Lautrec** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les agents du service technique de la commune, que pour les usagers de la voie publique ;

### ARRÊTONS :

**Article 1 :**

**Du mercredi 11 septembre à 08h00 au jeudi 12 septembre 2024 à 17h00**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**Secteur :**

- **Rue du Barry** (en sa totalité).

**Dispositions :**

- **Circulation interdite** (sauf riverains),
- **Stationnements interdits**,

Afin de permettre les travaux mentionnés supra et le stationnement des agents intervenant des services techniques de la commune.

**Article 2 :**

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques de la commune.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

**Article 3 :**

**Sur simple demande des services de secours ou de police**, les services techniques intervenants doivent déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

**Article 4 :**

**Nonobstant les dates fixées au 1er article**, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Gardes Champêtre-Chef de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 09 septembre 2024

**Le Maire,**  
**Monsieur Thierry BARDOU**



**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	11/09/2024